

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU MARDI 08 OCTOBRE 2019

Date de la convocation :

30 Septembre 2019

Date d'affichage :

30 Septembre 2019

Nombre de membres :

Afférents au conseil
municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 22

Procuration : 0

L'An deux mil dix-neuf, le huit Octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent POISSANT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Mrs Laurent POISSANT, Alain COURAULT, Mme Nicole LAURENT, M. Joël BIGOURD, Mme Monique STORNE, M. Didier COMPARON, Mme Marylène ROBERT, M. Joël OUVRY, Mmes Catherine BECART, Anne NAUDE, Anne-Marie DUHAMEL, Jasmine BEDENIK, M. Serge HERMANT, Mme Armelle VISEURS, Mrs Bruno GUILLEMANT, Bruno LOTHE, Mme Perrine FRUCHART, Mrs Daniel LAIGLE, Christian KASPRZYK, Philippe DUTKIEWICZ, Bertrand NAGLIK, Christophe SINGER.

Excusés : Mme Linda MEDJAHDI et M. Philippe NEVEU.

Absents : Mme Emmanuelle HEAULME, Mrs Valentin PRUVOT, Jean-Marie MANIEZ, Jean-Pierre COQUELLE et Mme Corinne TOURNANT.

Excusé(s) ayant donné procuration : //

Secrétaire : Mme Perrine FRUCHART.

Objet : Désignation d'un titulaire pour les licences d'entrepreneur du spectacle

Il convient de désigner un titulaire pour les licences d'entrepreneur du spectacle. Le Conseil Municipal peut autoriser M. le Maire à faire une première demande de licence d'entrepreneur du spectacle (licences 1 et 3) dans le cadre de la saison culturelle mis en place à l'Espace Culturel la Ferme Dupuich : licence obligatoire en réglementation à l'ordonnance n° 45-2339 du 13 Octobre 1945 relative aux spectacles dès lors ou les collectivités publiques comme les particuliers exercent une activité d'exploitation, de production ou de diffusion (une licence est obligatoire si l'organisme programme plus de 6 spectacles professionnels par an).

A la majorité :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

La licence est délivrée à une personne physique pour une durée de trois ans renouvelables.

Les licences 1 et 3 (exploitant de lieu de spectacle et diffuseur) ont été attribuées en Avril 2014 et renouvelées en Avril 2018 au nom de Monsieur le Docteur Bernard URBANIAK. Cette licence étant personnelle et incessible, il est donc nécessaire de désigner un nouveau titulaire et d'effectuer une demande de licence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Laurent POISSANT, Maire à faire une première demande de licence auprès de la D.R.A.C. pour les licences de 1ère et 3ème catégorie.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise M. Laurent POISSANT, Maire, à effectuer une première demande de licence auprès de la D.R.A.C. pour les licences de 1ère et 3ème catégorie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire
Laurent POISSANT,



"DECISION EXECUTOIRE" 14 OCT. 2019
Reçue en Sous-Préfecture
Publiée au Nom de 16 OCT. 2019
MAZINGARBE, le 16 OCT. 2019
Le Maire

Laurent POISSANT

